

# ESPACE ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



La loi du 1<sup>er</sup> juillet 2001 impose le principe qu'il appartient à chaque association de faire, chaque année, sa demande de subvention. Elle ne peut pas être attribuée spontanément.

La mairie de LASSERRE-PRADERE a mis en place un dossier unique de demande de subvention (à télécharger).

Toutes les associations souhaitant obtenir une aide financière doivent compléter et déposer leur dossier en mairie **avant le 15 mars de chaque année**.

Le dossier déposé sera étudié et une subvention sera proposée au vote lors d'un conseil municipal.

***Pour bénéficier du soutien de la commune l'association doit :***

- Etre une association dite loi 1901
- Avoir son siège social et/ou son activité sur la commune
- Avoir été déclarée en préfecture
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune
- Avoir rempli et déposer le dossier complet avant la date limite



**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE EN DEHORS DE L'ECHEANCE (15 MARS) NE SERA PAS INSTRUIT**

# 2

Voici la liste des pièces à joindre à votre demande :

- Les statuts (si première demande ou modification)
- La copie de la déclaration en Préfecture et la publication au journal officiel (si modifications)
- La composition du bureau avec la déclaration de changement de bureau auprès de la Préfecture
- Le compte rendu d'activités pour l'année écoulée
- L'exercice comptable clos précédant l'assemblée générale
- Le budget prévisionnel suivant l'assemblée générale
- La demande de subvention
- L'attestation d'assurance
- Un RIB

**+ le dossier « Demande de subvention » (Assos\_Dossier subvention à remplir par les assos) en format Word, en téléchargement sur le site de la mairie de Lasserre-Pradère.**

<https://www.mairie-lasserrepradere.fr/fr/evenements-et-associations/les-associations-de-lasserre-1.html>